



**2132 - Aides en faveur de l'artisanat
et conventionnement SOFARIS**

**Aides à l'artisanat (contrat d'objectifs CMA
2014, créations et reprises d'entreprises,
formation professionnelle, SIAGI)**

Rapport n° CP/2014/237

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la commission permanente du Conseil Général différents dossiers de soutien à l'artisanat au titre du contrat d'objectifs 2014 de la Chambre de Métiers d'Alsace, de l'aide à la création/reprise d'entreprises artisanales, de la formation des artisans et du partenariat avec la SIAGI.

1) Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) - Contrat d'Objectifs 2014

L'artisanat est un vecteur important dans l'économie du Bas-Rhin puisqu'il représente 19.411 établissements au 1^{er} janvier 2014 (17.666 entreprises, 1.745 établissements secondaires, 1.649 auto-entrepreneurs, 721 établissements hors zone) avec 105.764 personnes actives dont 87.144 salariés. La population d'actifs occupés dans l'artisanat représente 21,8% de la population active ayant un emploi (485.713 actifs). L'artisanat reste, dans la conjoncture actuelle, créateur d'emplois dans ses 4 secteurs d'activités (Alimentation, Production, Services, Bâtiment). 1.810 immatriculations ont été enregistrées contre 1.136 radiations, soit un solde positif de 672 immatriculations.

Le **Plan d'Actions Prioritaires 2013-2016** adopté par la CMA est construit autour de 5 axes stratégiques, à savoir : la défense des intérêts généraux de l'artisanat, la qualification professionnelle, garante d'entreprises pérennes, l'accompagnement des créateurs-repreneurs d'entreprises, l'accompagnement des chefs d'entreprises en vue de relever les défis du développement face à un environnement en évolution constante et la promotion de l'artisanat par une communication ciblée et incitative.

Dans le cadre de ce plan d'action, la CMA propose d'articuler le **Contrat d'Objectifs pour 2014** avec le Conseil Général du Bas-Rhin autour des priorités suivantes : 1^o : promouvoir les métiers de l'artisanat et la formation, 2^o : soutenir la création et la reprise d'entreprises artisanales et encourager la transmission d'entreprises, 3^o : accompagner le développement des entreprises artisanales, 4^o : soutenir l'artisanat dans les territoires.

Pour mener à bien l'ensemble des missions rénovées, la CMA sollicite la reconduction de la contribution départementale annuelle à son niveau de 2013, soit un montant de **170.000,00 €** selon les dispositions figurant au projet de Contrat d'Objectifs pour 2014 joint en annexe. A noter que depuis le 1^{er} janvier 2009, la CMA assure la gestion du guichet unique Région / Départements relatif au dispositif harmonisé en faveur de la création-reprise d'entreprises artisanales. A cet égard, il est précisé que la convention tripartite passée entre la Région et les Départements a été renouvelée pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

2) Aide à la création et à la reprise d'entreprises artisanales

Depuis le 1^{er} octobre 2007, les collectivités locales (Conseil Général du Bas-Rhin, Région Alsace et Conseil Général du Haut-Rhin) ont uni leurs efforts pour contribuer, en partenariat avec la Chambre des Métiers d'Alsace, à la création et à la reprise d'entreprises artisanales

en Alsace. Il s'agit de soutenir la compétitivité de ces entreprises artisanales en favorisant notamment la modernisation de leur outil de production ainsi que leurs démarches d'innovations. Un guichet unique régional a ainsi été mis en place à la C.M.A. pour rationaliser le circuit d'une demande d'aide de la déclaration d'intention au versement d'une subvention dans les conditions figurant au tableau ci-dessous.

C'est dans ce cadre que sont proposées à l'appréciation de la Commission les 18 demandes présentées au tableau annexé. La Chambre de Métiers d'Alsace a émis un avis favorable sur ces 18 dossiers concernant la reprise ou la création d'entreprises artisanales et la Commission Permanente du Conseil Régional les a d'ores et déjà approuvés. En cas d'accord, l'engagement global du Département s'élèverait à un montant de **106.241,00 €**.

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE D'ENTREPRISES ARTISANALES - dispositif harmonisé -		
Investissements concernés	Aides départementales	Aides régionales
<ul style="list-style-type: none"> - matériel productif ou bureautique (programme pluriannuel de développement) - aménagements commerciaux - véhicules à usage exclusivement utilitaire - véhicules de tournée dans la branche alimentation si non subventionnables par ailleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - aide complémentaire à l'aide régionale et fixée à 15 % aux conditions suivantes : - qualification professionnelle ou expérience professionnelle de 3 ans - stage de gestion de 105 heures - ne pas avoir dirigé une entreprise ayant fait faillite et ayant bénéficié de fonds publics - plafond de l'aide : 8.000 € hors ZPRDT, 12.000 € en ZPRDT (zone prioritaire régionale de développement du territoire) - le montant total d'aide ne doit pas dépasser 40 % des investissements éligibles. 	<ul style="list-style-type: none"> - aide fixée à 15 % aux conditions suivantes : - + 5 % si projet en ZPRDT ou si effectifs inférieurs à 10 salariés - plafond de l'aide : 50.000 € (200.000 € si taux majoré) - bonification de 10 % (filiale ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation).
	Dispositions communes	
	<ul style="list-style-type: none"> - montant minimum des investissements : 12.500 € HT - versement d'un montant maximum de 200.000 € par période de 3 ans, toutes aides publiques confondues (règle de minimis) - la subvention totale ne pourra dépasser le montant des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci s'il s'agit d'une Très Petite Entreprise (moins de 10 salariés) - les entreprises artisanales (hors auto-entrepreneurs) doivent être immatriculées à la CMA et avoir moins de 250 salariés (fabrication et vente de plats à emporter ou à livrer exclues). 	

3) Artisans stagiaires : indemnités de formation et de déplacement

Conformément au contrat d'objectifs passé avec la Chambre de Métiers d'Alsace, le Département favorise la formation professionnelle des artisans, en particulier les candidats à la préparation au Brevet Technique des Métiers, au Brevet Professionnel et au Brevet de Maîtrise. A cet effet, le dispositif départemental prévoit le versement d'une indemnité de formation aux stagiaires retenus par la Chambre de Métiers d'Alsace, Section du Bas-Rhin, ainsi qu'une indemnité de déplacement pour les candidats demeurant à plus de 25 km de leur lieu de cours à STRASBOURG.

Par conséquent, il convient de se prononcer sur l'ensemble des propositions portant sur l'attribution d'une indemnité de formation et/ou d'une indemnité de déplacement pour chacun des 18 candidats figurant sur le tableau annexé tel qu'il a été validé par la Chambre de Métiers d'Alsace, Section du Bas-Rhin, au titre de l'année 2013 et représentant une dépense d'un montant global de 12 619,00 €. C'est dans ce cadre que sont soumis à l'appréciation de la commission les 18 dossiers présentés par la CMA pour un engagement total de **12.619,00 €**.

4) Conventonnement SIAGI

Le Conseil Général s'est engagé, lors de sa réunion du 16 juin 2003, dans un partenariat avec la SIAGI (Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissement) visant à faciliter l'accès des TPE-PME bas-rhinoises aux concours financiers dont elles ont besoin aux différents stades de leur développement. Ce partenariat porte sur trois dispositifs complémentaires, à savoir : une prise en charge partielle du coût de la garantie bancaire (garantie pro), une prise en charge partielle du coût de l'allègement de l'étendue des sûretés personnelles qui pourraient être exigées par l'établissement bancaire prêteur (garantie care) et une prise en charge partielle du coût d'un diagnostic économique visant à prévenir les difficultés éventuelles de l'entreprise (SIAGNOSTIC).

Sont éligibles à ces dispositifs l'ensemble des TPE-PME de moins de 50 salariés exerçant ou s'installant dans le Bas-Rhin, à l'exclusion des entreprises agricoles, des activités d'intermédiation financière, des activités de promotion et de location immobilières, et qui s'engagent dans un programme de création, d'installation ou transmission d'entreprises, ou dans un programme d'investissement de développement. Un montant de 50.000 € est affecté en 2014 au partenariat avec la SIAGI. Le tableau en annexe récapitule les demandes pour le 4^{ème} trimestre 2013. C'est dans ce cadre que sont soumis à l'appréciation de la commission les 10 dossiers présentés par la SIAGI pour un engagement total d'un montant de **10 901,50 €**, soit 50% du coût des commissions et frais de garanties bancaires accordées.

La Commission de l'Economie, de l'Emploi et du tourisme, lors de ses réunions des 10 février et 10 mars 2014, a émis un avis favorable sur l'ensemble des dossiers présentés.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient imputables sur les enveloppes dont la situation est donnée ci-dessous :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15067	65-65737-91	170 000,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €
39136	204-20422-91	300 000,00 €	240 037,00 €	118 860,00 €
17594	65-6574-91	70 000,00 €	58 662,50 €	10 901,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

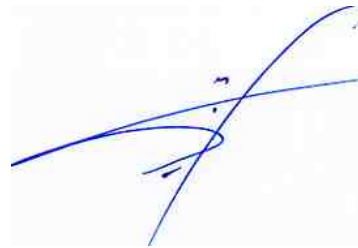
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les aides suivantes :

- une subvention de 170 000 € à la Chambre de Métiers d'Alsace au titre du contrat d'objectifs 2014 dont elle approuve les termes tels qu'ils figurent en annexe, et autorise son président à le signer;*
- des subventions individuelles d'un montant de 106 241 € à 18 artisans, figurant à l'annexe ci-jointe, au titre du dispositif harmonisé d'aide à la création et à la reprise d'entreprises artisanales mis en place en partenariat avec la Chambre de Métiers d'Alsace, la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin; les montants correspondants seront versés aux bénéficiaires en deux fois maximum après validation des décomptes définitifs par les services de la Région Alsace ;*
- des subventions individuelles d'un montant total de 12 619 €, conformément à l'annexe ci-jointe, à 18 artisans stagiaires au titre de leur formation professionnelle en 2013 conformément au contrat d'objectifs conclu avec la Chambre de Métiers d'Alsace;*
- une subvention globale d'un montant de 10 901,50 € au titre du partenariat établi avec la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements (SIAGI) concernant la prise en charge partielle par le Département du coût des commissions et frais des garanties accordées à 10 entreprises artisanales pour le 4ème trimestre 2013, conformément à l'annexe ci-jointe.*

Dans le cadre de ce partenariat, la SIAGI est chargée de verser le montant correspondant à chacun des bénéficiaires.

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL